

APPENDICE.

—302—

Extraits des Journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, touchant la réclamation faite par feu Joseph Bouchette, Arpenteur Général, pour indemnité ainsi qu'il est exposé dans la Pétition ci-jointe.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Mercresdi, 23 février 1814.

" EN COMITÉ DE TOUTE LA CHAMBRE, sur le rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Joseph Bouchette, Arpenteur Général :

" M. DESCHAMPS appelée au fauteuil.

" Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Lee,

" Résolu, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'une somme de quinze cents louis courait, soit employée sous la direction de Commissaires pour encourager et aider, Joseph Bouchette, à publier ses cartes topographiques et géographiques de la Province.

Du Rapport du Comité Spécial du 4 Mars 1817.

" Votre Comité observe que M. Bouchette a exécuté ces cartes sous le patronage de la Législature Provinciale, et qu'il a souffert une perte de £1,701 18s. 2d., et c'est en conséquence l'opinion du Comité qu'il est juste de lui rembourser une partie de ses pertes, et qu'il est même expédient de le faire pour l'encouragement des arts et des personnes qui pourraient s'y appliquer dans cette Province.

Du Comité Spécial du 16 Janvier 1818.

" Que ces cartes ont été saisies par les personnes qui lui ont aidé dans la publication. Les moyens du Pétitionnaire étant insuffisants pour les avances nécessaires à son entreprise, il comptait le secours sur la libéralité de la Législature, la Chambre ayant vu l'opinion d'un Comité d'Assemblée, du 4 février 1814, résolu qu'il serait utile d'une somme de £1,500 pour encourager la publication."

Rapport du Comité Spécial 15 Mars 1819.

" Votre Comité a attentivement examiné les allégués de la dite requête, et les trouve généralement supportés par les témoignages sur les Journaux de la Chambre, et les examens des témoins dont il a été fait rapport par des Comités Speciaux, le 4 mars mil huit cent dix-sept et le six janvier mil huit cent dix-huit.

" Votre Comité est d'opinion que quoique la résolution du Comité de toute la Chambre du vingt-trois février mil huit cent quatorze, n'ait pas eu d'effet durant cette Session, qu'il a été tenu le dix-sept mars suivant, néanmoins la dite résolution peut avoir eu lieu. M. Bouchette a attendu de l'assistance de la Législature jusqu'à la concurrence de cette somme pour la publication de ses cartes, et a continué de ce qu'il ait été en personne en Angleterre l'été suivant pour surveiller la publication d'un ouvrage qui était honoré d'une protection aussi distinguée.

" Quoi qu'il ait été accordé cinq cent louis à M. Bouchette dans la session suivante de l'Assemblée, voté par le Comité trouve par les témoignages ci-dessus mentionnés, qu'il a tellement profité par la publication de ses cartes et de son détail topographique du Canada. Votre Comité néanmoins ne prendra pas sur lui de prononcer qu'il devrait être fait d'autre avance pécuniaire à M. Bouchette sur les argens publics. Il est cependant d'opinion qu'il serait un acte de justice envers ce Monsieur, maintenant qu'un ouvrage que la Législature a indubitablement protégé est complet, si cet ouvrage est jugé digne de cette protection, de donner à l'auteur quelques marques publiques d'approbation."

" M. Bouchette a soumis à votre Comité des documents dont les papiers annexes, cote A. 1 à 6, inclutivement, sont de vraies copies. Ces documents dans l'opinion de votre Comité, tant on que ses cartes et sa description topographique du Canada, ont été favorablement regardées par quelques unes des autorités les plus distinguées et les plus compétentes dans la Grande Bretagne. Et sous ce point de vue elles doivent avoir contribué à établir chez l'étranger une opinion favorable des talents des habitants du Canada, en même temps qu'elles ont répandu dans les Mers Patrie de nouvelles idées sur les ressources et l'importance de la Colonie."

" Considérant ce que ci-dessus, la situation de M. Bouchette, comme Arpenteur Général, et les avantages probable qui doivent résulter à la Couronne ainsi qu'à cette Province, de l'attention que l'ouvrage de M. Bouchette attirera naturellement sur ce vaste étendue de terres incultes de la Couronne, votre Comité est d'opinion qu'il serait expédient de présenter une adresse à Sa Grâce le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien recommander M. Bouchette pour un octroi des terres incultes de la Couronne."